



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Table des matières

I. Caractéristiques techniques du service	3
1) Présentation du territoire desservi	3
2) Mode de gestion du service	3
3) Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
4) Volumes facturés	4
5) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
6) Linéaire de réseaux de collecte et ou transfert (VP.200)	4
7) Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
8) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
1) Modalité de tarification.....	7
2) Facture d'assainissement type (D204.0)	8
3) Recettes.....	8
III. Indicateurs de performance	9
1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2).....	9
3) Conformité des installations (P203.3 / P204.3 / P205.3)	11
4) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	11
IV. Financement des investissements	12
1) Montants financiers.....	12
2) Etat de la dette du service	12
3) Amortissements	12
4) Présentation des projets d'amélioration de la qualité de service et des performances environnementales.....	12
5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	12
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	14
1) Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	14
VI. Tableau de synthèse	15

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

La commune de Tramoyes est dotée de son propre système d'assainissement. Celui-ci est composé :

- D'un réseau de collecte,
- D'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

A noter que, le zonage d'assainissement a été approuvé le 27/02/2014 et le règlement de service le 27/01/2014.

Jusqu'au 31/12/2019, l'ensemble des compétences liées à l'assainissement (collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement et élimination des boues produites) étaient exercées à l'échelle communale.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, ces compétences ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP) dans le cadre de l'application de loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, dorénavant, la CCMP est l'interlocuteur assainissement sur l'ensemble de son territoire.

2) Mode de gestion du service

Au cours de l'exercice 2019, le service était géré et exploité en régie par le biais d'une régie à autonomie financière à l'échelle communale.

Depuis le 01/01/2020, le service est géré en régie par la Communauté de Commune de Miribel et Plateau et exploité par la société SUEZ via un marché public de prestation de service.

3) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Aussi, un abonné correspond à un ou plusieurs foyers composés de une ou plusieurs personnes.

Commune	Nombre d'abonnés Assainissement	Population estimée desservie	Taux de raccordement
Indicateurs liés	VP.056	D201.0	P201.1
Tramoyes	688	1720	78 %

Le service public d'assainissement collectif dessert 688 abonnés au 31/12/2019 contre 659 au 31/12/2018. Soit une hausse de 4,4 % du nombre d'abonnés.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 880.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) s'élève à 45,9 abonnés/km pour un nombre d'habitants par abonnement de 2,5.

4) Volumes facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2019, le volume facturé est de 75 274 m³ contre 81 664 m³ en 2018. Soit une baisse de 7,8 %.

5) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Sur l'ensemble du système d'assainissement, le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

6) Linéaire de réseaux de collecte et ou transfert (VP.200)

A l'échelle du bassin versant, le réseau de collecte et de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 15 Km de réseau séparatif d'eau usées hors branchement.

Cette répartition du type de réseau implique la mise en œuvre de déversoirs d'orage sur le réseau afin de pouvoir le délester en cas de pluie. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des Déversoirs d'Orages (DO A1) implantés sur l'ensemble du réseau :

Type d'équipement	Désignation	Localisation	Catégorie
Déversoir d'orage	DO Trop Plein PR du Port	Tramoyes	< 120 KgDBO ₅ /j
Déversoir d'orage	DO Trop Plein PR de la Mairie	Tramoyes	< 120 KgDBO ₅ /j

7) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Agglomération d'assainissement		Code SANDRE		060000101424	
Nom	Tramoyes				
Taille en EH (CBPO)					
Système de collecte		Code SANDRE			
Nom	Tramoyes				
Type de réseau	100% Séparatif				
Industries raccordées	Non				
Exploitant	SUEZ				
Personne à contacter	RESSORT Achille, 06 70 27 26 38, achille.ressort@suez.com				
Station de traitement des eaux usées		Code SANDRE		060901424002	
Nom	Tramoyes				
Lieu d'implantation	Chemin du Bois Vert				
Date de mise en eau	01/01/2001				
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de Miribel et Plateau				
Capacité nominale	Organique KgDBO ₅ /j	Hydraulique m ³ /jour	Débit de pointe m ³ /heure	Equivalent Habitants	
Temps sec	150	575	31	2500	
Temps pluie					
Débit de référence	747 m ³ /jour				
Charge entrante moyenne 2019	En KgDBO ₅ /j :		En EH :		
File EAU	Type de traitement :	Biologique, Boues Activées			
	Filières de traitement :	Aération prolongée / faible charge			
File BOUES	Type de traitement :	Stockage / Epaissement			
	Filière de traitement :	Silo équipé d'un drain			
Exploitant	SUEZ				
Personne à contacter	RESSORT Achille, 06 70 27 26 38, achille.ressort@suez.com				
Milieu récepteur		Code SANDRE		U4720500	
Nom	Le fossé noir				
Masse d'eau	FRDR11861 Ruisseau des Echets				
Type	Cours d'eau				

Le tableau suivant présente les critères de conformité du rejet de la station de traitement des eaux usées.

Paramètres	Concentrations maximales	Et / Ou	Rendement minimum
DBO ₅	25 mg/L	Ou	80 %
DCO	90 mg/L	Ou	75 %
MES	35 mg/L	Ou	90 %
NTK	40 mg/L		

8) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les quantités de boues produites et évacuées détaillées dans le tableau suivant sont exclusivement issues de la station de traitement des eaux usées de Tramoyes, seule système de traitement du bassin versant.

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Boues produites A6 (tMS)	17,1	17,2	15,1	19,6	18,4
Boues évacuées S6 (tMS)	N.C	N.C	N.C	13,7	12,2
Ecart à la moyenne	-	-	-	35 %	40 %

Un écart à la moyenne significatif est constaté entre les quantités de boues produites et évacuées. Ce différentiel peut s'expliquer par :

- L'incertitude liée à la représentativité des prélèvements,
- L'incertitude liée aux analyses et mesures.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et, également, une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.) décrite dans le tableau ci-après.

En outre, lors de la réalisation d'un nouveau branchement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est collectée. Cette participation s'élève à 2500 €.

TARIFS au 01/01/2019	
Collecte et traitement des eaux usées	
Part fixe (€ HT/an)	0
Part proportionnelle	1
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA	10 %
Redevances - Agence de l'eau	
Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m ³)	0,15

2) Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³/an) sont :

Facture type sur la base d'une consommation de 120m ³ /an		
Collecte et traitement des eaux usées		
Part fixe collectivité (€ HT/an/abonné)		0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	10 %
Redevances - Agence de l'eau		
	Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m ³)	0,15

Soit, pour un abonné de Tramoyes et sur la base d'une facture de 120m³, un prix de 1,265 € TTC/m³.

3) Recettes

La tableau ci-dessous synthétise les éléments de recettes attrayant au service de collecte et de traitement des eaux usées de Tramoyes.

Type de recette	Exercice 2018	Exercice 2019
Redevance eaux usées usage domestique (en k€)	112,117	86,11
Régularisation (+/-)	0	0,10
Total recettes de facturation (en k€)	112,117	86,21
Recettes de raccordement (en k€)	20,455	45,91
Prime de l'Agence de l'Eau (en k€)	8,298	8,24
Contribution au titre des eaux pluviales (en k€)	0	0
Recettes liées au travaux (en k€)	0	0
Autres recettes (en k€)	1,826	0
Total autres recettes (en k€)	30,579	54,15
Total des recettes (en k€)	142,696	140,36

III. Indicateurs de performance

1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce ratio s'élève à 78 % sur l'agglomération d'assainissement de Tramoyes.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	100 %	10
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux			
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	100 %	5
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	100 %	15
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	13	80 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	Oui	10
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	0	Non	10
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10	Oui	10
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0	Non	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	98	N.C	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3) Conformité des installations (P203.3 / P204.3 / P205.3)

Cet indicateur -de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) -s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019
Conformité de la collecte (P203.3)		100	100
Conformité en équipement de la STEU (P204.3)	59,9 KgDBO ₅ /j*	100	100
Conformité en performance de la STEU (P205.3)		100	100

* Charge moyenne 2019

4) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Tramoyes		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	12,2
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre :	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12,2

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

IV. Financement des investissements

1) Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés (en k€)	25,744	183,5
Montants des subventions (en k€)	6,313	82,8
Montants des contributions du budget général (en k€)	0	0

2) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre (k€)	77,712	178,2
Montrant remboursé en k€	6,154	18
En capital		
En intérêts	1,232	1,4

3) Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 68 134,08 € (52 701€ en 2018).

4) Présentation des projets d'amélioration de la qualité de service et des performances environnementales

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est devenue compétente en assainissement (et en eau potable) le 1er janvier 2020. Elle devient donc le nouveau gestionnaire de l'assainissement à la place des 6 communes de son territoire (Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes) pour 2020 et a présenté le 26 novembre 2019 un nouveau programme pluriannuel d'investissement 2020.

Projets à l'étude	Commune	Montants prévisionnels en k€
Etude de comparaison sur la mise en œuvre d'une filière boue alternative	Tramoyes	N.C

5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est devenue compétente en assainissement (et en eau potable) le 1er janvier 2020. Elle devient donc le nouveau gestionnaire de l'assainissement à la place des 6 communes de son territoire (Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-

de-Beynost, Thil et Tramoyes) pour 2020 et a présenté le 26 novembre 2019 un nouveau programme pluriannuel d'investissement 2020.

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Commune	Montants prévisionnels en k€
Réhabilitation du collecteur SILOT	Tramoyes	19,6
Tous les travaux de priorité 1 du Schéma Directeur 2017-2018 ont été réalisés au second semestre 2019.	Tramoyes	N.C

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

1) Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2019, le service d'assainissement de Tramoyes n'a pas reçu de demande.

VI. Tableau de synthèse

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	1720
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	18,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,265
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	78 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	N.C
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	9 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	N.C
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	N.C
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	N.C
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	N.C